

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6 ^{ème} séance
Séance du 23 septembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 35 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Justin DESSOUT*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Solange LE BLANC*- M. Michel MADO*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 35 (dont 32 en visioconférence*)
Votants : 36 (dont 1 pouvoir)
▪ Dont pour : 36
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/330
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : Modification du plan de financement relatif aux diagnostics de vulnérabilité des bâtis en amont de l'ouvrage écrêteur de Petit-Pérou

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Alix NABAJOH

Rapporteur

Mme Sylvie
CHAMMOUGON-ANNO

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou notification,

le : 06 OCT. 2022

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAI- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L181-1, L211-3, L214-6 et suivants, R562-12 à R562-20 ;
- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.03.01/272 du conseil communautaire du 25 mars 2022 approuvant le plan de financement pour le lancement des diagnostics de vulnérabilité des bâtis en amont de l'ouvrage de Petit Pérou ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'exposition de 116 bâtis aux inondations du fait de l'ouvrage écreteur de crue de Petit-Pérou ;

Considérant la volonté d'accompagner la réduction de la vulnérabilité des bâtis situés dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écreteur de crue de Petit-Pérou ;

Considérant l'avis favorable de la commission petit et grand cycle de l'eau réuni le 17 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 16 mars 2022 ;

Considérant la délibération n°2022.03.01/272 approuvant le lancement de cette opération et le plan de financement associé ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel initialement prévu pour la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écreteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 2- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

Plan de financement modificatif	Montant HT	
	€	%
Etat-FPRNM	67 500,00 €	50%
Région ou FEDER	40 500,00 €	30%
Auto-financement	27 000,00 €	20%
TOTAL	135 000,00 €	100%

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter le co-financement de l'Etat et de la Région Guadeloupe pour la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relevant la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022

Le président



Eric JANKI

Le secrétaire de séance

Alain SOREZE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 OCT. 2022

